

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT PARDOUX ISAAC
26 AOUT 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pardoux Isaac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame BONADONA Marie-José.

Présents : BONADONA Marie-José, BELLOT Laurent, BERTRAND Joseline, BORTOT Patrick, BALDISSER Marie-Hélène, SAUTET Nathalie, VALOGNES Françoise, DELAGE Maryse, DALTO Pascale.

Excusés : BERTRAND Vincent, GOUDELIN Caroline, BOURG Christophe, LAFON Vincent.
Absent : NAIBO Franck.

Secrétaire de séance : Laurent BELLOT.

L'ordre du jour est le suivant :

PRESENTATION ET ADOPTION DES PROCES VERBAUX DU :

- 20 mai 2025,
- 1^{er} juillet 2025.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

«Devis relatif aux travaux d'abattage d'arbres sur un terrain appartenant à la commune et sur un chemin de randonnée avec l'entreprise **ANTOINE ESPACES VERTS** de Sainte Livrade sur Lot pour un montant de **3 716.11 € TTC**.

«Devis relatif à l'accompagnement d'un économe de flux dans le cadre de la Convention d'Accompagnement à la Transition Énergétique de **Territoire d'Energie Lot-et-Garonne** pour un montant de **573.36 € TTC** relatif au projet de rénovation énergétique des bâtiments scolaires.

AFFAIRES GENERALES :

- Terrains Terres du Sud,
- Courrier du Président de l'ADMR de Saint Pardoux/Lévigac – demande d'autorisation de travaux.
- « Information du courrier de la pharmacie de Saint Pardoux Isaac – Pharmacies en danger !
- Information sur la consommation électrique de l'éclairage public depuis sa rénovation.
- Information sur le remboursement de Goupiana concernant le sinistre de dégradation de matériel au rond-point du bourg.
- Location de la maison du 13 lotissement les Grives – Définir les conditions de location, du prix.
- Location de la maison de Toubens – Définir les conditions de location, du prix.
- Convention avec Lot-et-Garonne Ingénierie dans le cadre de l'accompagnement de l'habitat indigne.

FINANCES :

- « Demandes de subventions.
- Décisions modificatives n°1.
- Choix de la banque pour l'emprunt concernant les travaux d'investissement.

RESSOURCES HUMAINES :

- Protection Sociale Complémentaire - Volet santé. Avis sur saisine du Comité Social Territorial.
- Information du CDG sur la fin du Diplôme Universitaire et des formations au métier de secrétaire générale de mairie par le Conseil Régional.

- Révision du tableau des effectifs :

- o Suppression du poste de rédacteur principal 1^{ère} classe – 35h, à compter du 1^{er} novembre 2025,
- o Création d'un poste d'adjoint technique 35 h à compter du 1^{er} novembre 2025.

TRAVAUX :

- Travaux de rénovation énergétique et restructuration d'un ensemble immobilier « La Périgourdine » à vocation de logements locatifs :

- o Avancement.
 - o Avenant n° 1 au marché d'ENRIQUEZ MENAGER – Lot 8 : cuisines.
 - o Annule et remplace la délibération portant sur la demande de Fonds vert pour les travaux de rénovation énergétique d'un ensemble immobilier « La Périgourdine » à vocation de logements locatifs
 - o Information sur la demande de subvention au titre de la DETR.
- Avancement sur les études des travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique des bâtiments scolaires.

Questions diverses (Compte-rendu des commissions, remerciements subvention, ...).

Madame le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour la convention de mise à disposition pour occupation d'une partie des parcelles n° 1494 et n° 1497 au lieu-dit bourg sud avec le syndicat départemental d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Lot-et-Garonne.

Les membres sont favorables.

PRESENTATION ET ADOPTION DES PROCES VERBAUX DU 20 MAI 2025 ET DU 1^{er} JUILLET 2025.

Les procès-verbaux du 20 mai 2025 et 1^{er} juillet 2025 ont été présentés et adoptés à l'unanimité.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

- Devis relatif aux travaux d'abattage d'arbres sur un terrain appartenant à la commune et sur un chemin de randonnée avec l'entreprise ANTOINE ESPACES VERTS de Sainte Livrade sur Lot pour un montant de 3 716,11 € TTC.

Madame le Maire informe qu'elle a signé le devis relatif aux travaux d'abattage d'arbres sur un terrain appartenant à la commune et sur un chemin de randonnée avec l'entreprise ANTOINE ESPACES VERTS de Sainte Livrade sur Lot pour un montant de 3 716,11 € TTC. En effet, des arbres étaient dangereux.

- Devis relatif à l'accompagnement d'un économe de flux dans le cadre de la Convention d'Accompagnement à la Transition Énergétique de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne pour un montant de 573,36 € TTC relatif au projet de rénovation énergétique des bâtiments scolaires.

Madame le Maire informe qu'elle a signé le devis relatif à l'accompagnement d'un économe de flux dans le cadre de la Convention d'Accompagnement à la Transition Énergétique de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne pour un montant de 573,36 € TTC relatif au projet de rénovation énergétique des bâtiments scolaires. En effet, il est nécessaire de se faire accompagner par des techniciens qualifiés dans le domaine notamment du chauffage, de la qualité de l'air, etc.

Une autre décision a été prise après l'envoi de la convocation du Conseil Municipal :

- Devis relatif à le désherbage manuel soit effectué sur chemin parking et caniveaux de PESAT LE MERIGNAC pour un montant de **1 343,41 € TTC**. Le dépôt de l'herbe et des branches à la déchetterie sera facturé au réel lors de la facturation, soit 18,37 € HT la benne.

Madame le Maire informe qu'elle a signé le devis relatif à le désherbage manuel soit effectué sur chemin parking et caniveaux de PESAT LE MERIGNAC pour un montant de **1 343,41 € TTC**. Le dépôt de l'herbe et des branches à la déchetterie sera facturé au réel lors de la facturation, soit 18,37 € HT la benne. En effet, à certains endroits de la commune, l'herbe envahit les caniveaux, les trottoirs, la voirie.

ADMINISTRATION GENERALE :

39 - TERRAINS TERRES DU SUD,

DELIBERATION :

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de reprendre la délibération du 20 mai 2025 reçue en préfecture sous le n° 047-214702649-20250520-2025-25_DR, le 23.05.2025 car Monsieur de Taffin Emmanuel, directeur de Terres du Sud précise dans son courriel du 18 août 2025 qu'il semble que le groupe Terres du Sud ne peut pas être exonéré de l'étude de sol G1. Le devis de cette étude se monte à 950 €. Il demande que le montant de cette étude soit ajouté au prix de vente du terrain.

Toutefois :

- Madame le Maire rappelle le courrier du Directeur de Terres du Sud concernant l'achat par la commune d'une bande de terrain appartenant à Terres du Sud et l'achat du Chemin rural dit « Le Cardinet » par Terres du Sud.

- Madame le Maire rappelle, également, la procédure d'aliénation du Chemin rural dit « Le Cardinet » et selon la délibération n° 64-2021 en date du 14 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de vendre ledit chemin à 3,85 € le m².

- Madame le Maire rappelle, aussi, que lors de multiples échanges avec Monsieur Jean-Louis Vernet, de Terres du Sud, il avait été convenu que cet achat-vente soit une « opération blanche ».

Vu les frais occasionnés par la commune (publications dans les journaux, frais d'indemnité du commissaire enquêteur, géomètre et frais de notaire) Madame le Maire propose d'acquérir les parcelles cadastrées A 1832 (provenant de la parcelle A 610p), A 1834 (provenant de la parcelle A 1489p) et A 1836 (provenant de la parcelle A 1492p) d'une superficie de 2000 m², situées au lieu-dit « Le Cardinet », appartenant à Terres du Sud au prix total de 2 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ACQUERIR** les parcelles cadastrées A 1832 (provenant de la parcelle A 610p), A 1834 (provenant de la parcelle A 1489p) et A 1836 (provenant de la parcelle A 1492p) d'une superficie de 2000 m², situées au lieu-dit « Le Cardinet », appartenant à Terres du Sud au prix total de 2 500 €,

- **D'ACCEPTER** les frais d'acquisition pour un montant de 2 500 €,

- **DE REFUSER** le devis portant sur l'étude de sol G1 d'un montant de 950 €.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte d'achat et tous les documents afférents à cette affaire.

- **DEMANDER** que cette opération soit achevée avant la fin de l'année 2025 dans les conditions citées ci-dessus sous peine d'annuler ces opérations.

- Courrier du Président de l'ADMR de Saint Pardoux/Lévigac - demande d'autorisation de travaux.

Madame le Maire lit à l'assemblée le courrier du Président de l'ADMR de SAINT PARDOUX/LEVIGNAC. Il demande l'autorisation d'entreprendre des travaux légers de redistribution électrique, de branchements des postes téléphoniques, ordinateurs ainsi que l'accès à la fibre optique dans les locaux que la commune met à la disposition de l'association.

Après discussion et réflexion, les membres du Conseil Municipal proposent de répondre à son courrier en indiquant qu'à la suite de l'évolution de la structure, il semblerait que cette salle ne soit plus adaptée,

ni conforme à son organisation. Aussi, il ne paraît pas judicieux d'effectuer des travaux dans ces locaux. Malheureusement, la commune n'a pas d'autres lieux à lui proposer sur le territoire. Le Conseil Municipal lui suggère de se rapprocher du Conseil Départemental pour une mise à disposition de bureaux sur le site de l'ancienne Gare Avenue de Paris.

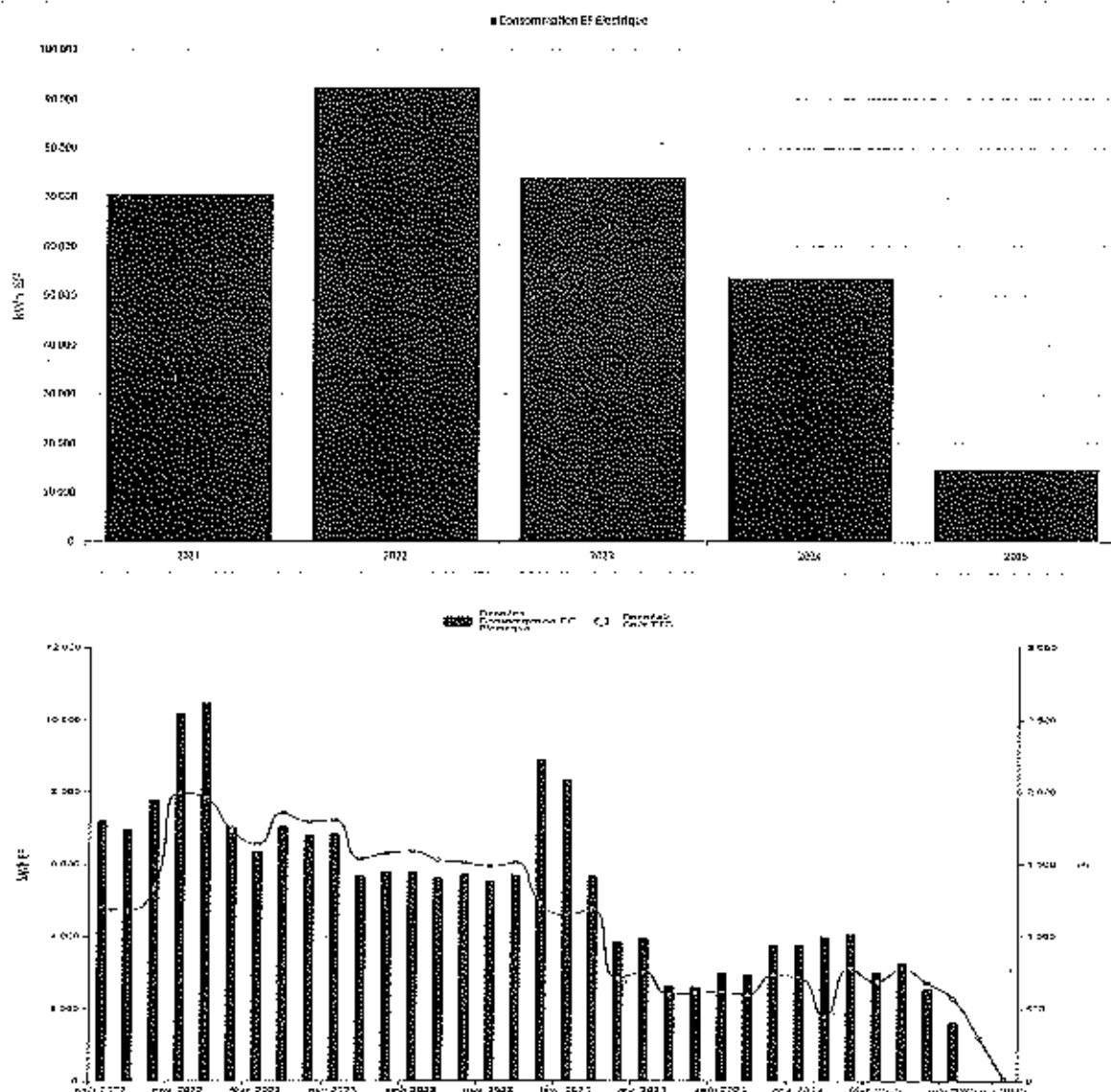
- Information du courrier de la pharmacie de Saint Pardoux Isaac – Pharmacies en danger !

Madame informe l'assemblée du courrier de la pharmacie des Arcades de Saint Pardoux Isaac. Ce courrier alerte sur l'impact de l'arrêté du 4 août 2025 fixant les plafonds de remises, ristournes et autres avantages commerciaux et financiers assimilés de toute nature prévus à l'article J. 138-9 du code de la sécurité sociale.

La pharmacie a été fermée exceptionnellement le samedi 16 août pour exprimer son immense colère. Les membres du Conseil Municipal en ont pris acte.

- Information sur la consommation électrique de l'éclairage public depuis sa rénovation.

Madame le Maire montre le graphique de la consommation électrique de l'éclairage public depuis sa rénovation.



- Information sur le remboursement de Groupama concernant le sinistre de dégradation de matériel au rond-point du bourg.

Madame le Maire informe qu'un camion a dégradé du matériel au rond-point du bourg. Le montant des travaux s'élève à 720 €. Les travaux de réparation vont être réalisés par TP Morand.
Le recours auprès de SMACL a abouti et Groupama a versé à la commune la somme de 720 €.

40 - LOCATION DE LA MAISON DU 13 LOTISSEMENT LES GRIVES – DEFINIR LES CONDITIONS DE LOCATION, DU PRIX.

Madame le Maire informe que des travaux de plomberie, de carrelage et de peinture ont été réalisés dans la salle d'eau de la maison située au 13 lotissement les Grives car une malfaçon au niveau de la douche est ressortie. Le montant total de ces travaux s'élève à 3922 €. De plus, il a été nécessaire de changer le chauffe-eau car il fuyait. D'autant plus qu'il se trouve dans un placard d'une chambre.

Depuis le don de cette maison, il n'y a pas eu de travaux à faire.

Un débat a eu lieu sur le montant du loyer : 700 € : 7 - 730 € : 2

DELIBERATION :

Madame le Maire rappelle que la maison située au 13 lotissement les Grives, sur la commune, n'a plus de locataire depuis fin juin 2025. Des travaux de rafraîchissement ont été réalisés et qu'il est, donc, nécessaire de définir les conditions de location, le montant du loyer de cette maison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, **décide :**

- que le montant du loyer sera de 700 € mensuel, les charges (taxe des ordures ménagères) en sus, et précise que ce loyer sera indexé sur l'indice de référence des loyers à l'année N+1 pour la maison située au 13 lotissement les Grives à Saint Pardoux Isaac,
- de fixer la caution à un mois de loyer,
- que le critère financier relatif au choix du locataire est de 3 fois le montant du loyer mensuel,
- qu'un cautionnaire est exigé si le critère financier ne correspond pas au minimum de 3 fois le montant du loyer mensuel,
- que toutes les pièces justificatives financières doivent être annexées avec la demande de candidature.

- Location de la maison de Toubens - Définir les conditions de location, du prix.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas étudier ce sujet tant que l'état des lieux n'a pas été effectué.

41 - CONVENTION AVEC LOT-ET-GARONNE INGENIERIE DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DE L'HABITAT INDIGNE.

DELIBERATION :

Madame le Maire rappelle la délibération n°2025/29 du 1^{er} juillet 2025 portant sur l'autorisation d'accompagnement de Lot-et-Garonne Ingénierie dans le domaine de l'habitat.

VU l'article L5551-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 001 du 16 février 2024 du Département de Lot-et-Garonne portant création de l'agence technique départementale Lot-et-Garonne Ingénierie ;

VU la délibération n° 2024-CA-07 du Conseil d'administration de Lot-et-Garonne Ingénierie du 24 mai 2024, relative aux délégations du Conseil d'Administration à la Présidente,

VU les délibérations 2024-CA-08, 2024-CA-09 et 2024-CA-011 du Conseil d'administration de Lot-et-Garonne Ingénierie du 12 juin 2024, fixant les tarifs et les modalités d'attribution des prestations d'ingénierie aux adhérents de l'agence ;

VU l'arrêté n°2024_I.GI_02 de la Présidente de Lot-et-Garonne Ingénierie en date du 1^{er} août 2024 portant délégation de signature accordée à Madame Aurélie LESPES-TORTUI, Directrice Déléguée,

VU la proposition d'accompagnement 056-25 de Lot-et-Garonne Ingénierie acceptée par la commune de Saint-Pardoux-Isaac le 22 août 2025 ;

La convention a pour objet de définir le contenu, les modalités et la rémunération de la prestation de niveau avancée assurée par l'agence.

Cette prestation vise à répondre à la **procédure de mise en sécurité d'un bâtiment**. A savoir :

- la mise en place de la procédure de mise en sécurité,
- le suivi des travaux d'office,
- la mainlevée et la procédure de recours gracieux.

Le montant de l'accompagnement de la procédure de mise en sécurité d'un bâtiment s'élève à 650 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de prestation « procédure de mise en sécurité d'un bâtiment » de Lot-et-Garonne-Ingénierie et tous les documents afférents à cette affaire.

42 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR OCCUPATION D'UNE PARTIE DES PARCELLES A 1494 ET A 1497 AU LIEU-DIT BOURG SUD AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LOT-ET-GARONNE.

DELIBERATION :

Madame le Maire rappelle la délibération n°2025/13 du 25 mars 2025 portant sur la participation financière aux travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif ainsi que le déplacement et le renouvellement d'un poste de refoulement. Cette mission de service public pour la réalisation d'une opération d'intérêt général relève de la compétence du Syndicat Départemental EAU 47 et notamment pour le projet d'extension du réseau des eaux usées et du renouvellement du réseau AEP rue du Séchoir de la Commune

La convention a pour objet de définir l'occupation du terrain pour l'implantation d'un poste de refoulement/relevage ainsi que de toutes ses canalisations. Il sera implanté sur une emprise d'environ 20 m², au lieu-dit « Bourg sud » sur la commune de Saint Pardoux Isaac d'une partie des parcelles A 1495 et A 1497.

La convention, ci-jointe, pourra être authentifiée devant notaire, aux frais de EAU47, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service de la publicité foncière.

Vu les impératifs de la gestion du réseau public, la commune autorise EAU47 à commencer les travaux dès sa signature, si nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition pour occupation d'une partie des parcelles A 1494 et A 1497 au lieu-dit « Bourg Sud » avec le Syndicat Départemental d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Lot-et-Garonne, ci-jointe, et tous les documents afférents à cette affaire.
- **AUTORISE** le Syndicat EAU47 à commencer les travaux, dès que possible.

FINANCES :

43 - DEMANDE DE SUBVENTIONS.

DELIBERATION :

Madame le Maire présente la demande de subvention de :

- La Société de chasse pour l'année 2025.
- Ciné 4 de Castillonès.

La demande de Ciné 4 est irrecevable car le dossier est incomplet. En effet, il manque le CERFA.

Madame le Maire informe qu'exceptionnellement la demande de subvention de la Société de Chasse de la commune de Saint Pardoux Isaac peut être prise en compte car il y a eu défaut en début d'année dans le cadre de l'information sur les dépôts de dossier de demandes de subvention.

Madame le Maire informe l'avis de la commission des finances.

Elle demande aux adhérents des associations de ne pas prendre part au vote.

Madame Marie-Hélène BALDISSER ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **OCTROIE** à la Société de Chasse de la commune de Saint Pardoux Isaac, une subvention d'un montant de 300 €.

- **AUTORISE** Madame le Maire a mandaté cette subvention et à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

44 - DECISIONS MODIFICATIVES N° 1.

Madame le Maire donne la parole à la secrétaire générale de mairie pour la présentation des décisions modificatives n°1.

DELIBERATION :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2041512 (204) - 53 : Bâtiments et inst	7 700,00	1641 (16) : Emprunts	545 661,00
2131 (21) - 90 : Bâtiments publics	545 661,00		
21538 (21) - 53 : Autres réseaux	-7 700,00		
	545 661,00		545 661,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
611 (011) : Contrats prestations service	2 000,00	6419 (013) : Remboursements rému	9 045,00
613 (011) : Locations	500,00	73223 (73) : Pds dép des DMTO	2 073,00
622 (011) : Rémunérations intermédiaires	4 000,00	75888 (75) : Autres	2 000,00
6413 (012) : Personnel non titulaire	6 000,00		
65748 (65) : Autres personnes de droit privé	300,00		
65888 (65) : Autres	318,00		
	13 118,00		13 118,00

Total Dépenses	558 779,00	Total Recettes	558 779,00
-----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

45 - CHOIX DE LA BANQUE POUR L'EMPRUNT CONCERNANT LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT (REHABILITATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS SCOLAIRES ET RENOVATION ENERGETIQUE ET RESTRUCTURATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER « LA PERIGOURDINE » EN LOGEMENTS COMMUNAUX.

DELIBERATION :

Madame le Maire rappelle que pour les besoins de financement des opérations d'investissement :

- Réhabilitation et rénovation énergétique des bâtiments scolaires,

- Rénovation énergétique et restructuration d'un ensemble immobilier « la Périgourdine » en logements communaux.

Il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 650 000,00 EUR.

Madame le Maire informe de l'avis de la commission des finances.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CX3-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1 A
Montant du contrat de prêt : 650 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt : 10 ans
Objet du contrat de prêt : financer la réhabilitation et la rénovation
Énergétique des bâtiments scolaires ainsi que la rénovation
énergétique et la restructuration d'un ensemble immobilier « La
Périgourdine » à vocation de logements communiaux.

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/11/2035

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 650 000,00 EUR
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 24/10/2025,
En une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,37 %
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Échéances d'amortissement
et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : constant
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout
Ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement
d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

RESSOURCES HUMAINES :

- Protection Sociale Complémentaire - Volet santé. Avis sur saisine du Comité Social Territorial.

Madame le Maire donne la parole à la secrétaire générale de mairie.

A compter du 1^{er} janvier 2026, la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire en matière de santé devient obligatoire. L'employeur peut choisir entre la convention de participation du CDG47 (avec adhésion facultative des agents), une convention de participation menée en propre (avec adhésion facultative ou obligatoire des agents) ou la labellisation. Dans tous les cas, le montant minimum de participation est fixé à 15 €.

A ce jour, les agents n'ont pas été concertés et une réunion de présentation du CDG47 a lieu le jeudi 4 septembre.

Avant toutes décisions du Conseil Municipal, le Comité Social Territorial du CDG sera à saisir et devra choisir entre la convention de participation du CDG47 ou la labellisation et le montant de la participation.

Il est également rappelé que le Conseil Municipal a mandaté le CDG pour le lancement de la consultation d'un contrat groupe. Aucune consultation n'a été lancée dans la collectivité.

- Information du CDG sur la fin du Diplôme Universitaire et des formations au métier de secrétaire générale de mairie par le Conseil Régional.

Madame le Maire donne la parole à la secrétaire générale de mairie.

Le Président du CDG47 annonce la fin du diplôme universitaire « carrières territoriales en milieu rural » et des formations au métier de secrétaire général de mairie par le Conseil Régional, qui existent depuis 2013, à cause de problème financier et organisationnel.

En effet, le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et France Travail ne prendront plus en charges le financement. Pour le premier, ce sont les frais pédagogiques et le deuxième ce sont les allocations chômage des demandeurs d'emplois.

**46 - MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} NOVEMBRE 2025
SUPPRESSION DU POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1^{ERE} CLASSE ET CREATION
D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A 35 H.**

Madame le Maire rappelle que la suppression du poste de rédacteur principal 1^{ère} classe fait suite à l'avancement de grade de la secrétaire générale de mairie en tant qu'attaché.

Madame le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique à 35h pour plusieurs raisons. En effet :

- un agent est en congés de maladie ordinaire depuis une longue durée,
- il est difficile de trouver des remplaçants quand un agent est en maladie ou en formation,
- l'Atsem sera en congé de maternité avant la fin de l'année,
- la commune est soumise à un taux d'encadrement pour la garderie,
- il est nécessaire de nommer un agent de prévention.

DELIBERATION :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17 décembre 2024.

Considérant la nécessité de supprimer le poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à 35h, à la suite de la création du poste d'attaché à 35h à compter du 1^{er} janvier 2025.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet pour les fonctions polyvalents (ATSEM, garderie, ménage bâtiments scolaires).

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2024 pour la suppression de poste de rédacteur principal 1^{ère} classe ;

Madame le Maire, propose à l'assemblée, de supprimer le poste cité ci-dessus.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des membres présents**

- D'adopter la proposition de Madame le Maire,
- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé :

Date et N° de création de la délibération	Emploi	Grade (s)	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ouvert au contrat - type de contrat	Ancien effectif	Nouvel effectif	Effectifs pourvus	Grade pourvu
Service Administratif									
Délibération 19/03/2024 pour le 1er/01/2025	Secrétaire Générale de Mairie	Attaché	A	35h	non	0	1	1	Attaché
Délibération 30/04/2024 pour le 16 juillet 2024	Adjoint administratif polyvalent	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	25h15	non	0	1	1	Adjoint administratif principal 2ème classe
Service Technique									
Délibération du 21/11/2023 pour le 1er décembre 2023	Responsable restaurant scolaire	Agent de maîtrise principal	C	35h	non	0	1	1	Agent de maîtrise principal
Délibération du 26/01/2022 pour le 1er octobre 2022	Entretien des bâtiments communaux et des espaces verts	Adjoint technique principal 1ère classe	C	35h	non	1	1	1	Adjoint technique principal 1ère classe
Délibération du 30 avril 2024 pour le 1er septembre 2024	Service cantine, garderie, meridiennée et lustrage de l'école	Adjoint technique	C	12 h30	Oui (article 332 R 6° du CGPP)	0	1	1	Adjoint technique
Délibération du 26 août 2025 pour le 1er novembre 2025	Polyvalent (garderie, accueil, entretien des bâtiments communaux)	Adjoint technique	C	35 h	non	0	1	1	Adjoint technique
Délibération du 26 juin 2023 pour le 1er septembre 2023	Fonction ATSEV	Adjoint technique	C	35h	non	0	1	1	Adjoint technique
Délibération du 26 juin 2025 pour le 1er septembre 2025	Polyvalent (garderie, entretien des bâtiments communaux, service des cantine, entretien des espaces verts)	Adjoint technique	C	35 h	non	0	1	1	Adjoint technique

Ces décisions :

- De supprimer le poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à 35h à compter du 1^{er} novembre 2025.
- De créer un poste d'adjoint technique à 35h à compter du 1^{er} novembre 2025.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sera inscrit au budget de la commune de Saint Pardoux Isaac.

TRAVAUX :

- Travaux de rénovation énergétique et restructuration d'un ensemble immobilier « La Périgourdine » à vocation de logements locatifs - Avancement.

Les travaux de démolition ont commencé et de désamiantage. Les travaux se sont arrêtés au mois d'août. La prochaine réunion aura lieu vendredi 29 août.

- Travaux de rénovation énergétique et restructuration d'un ensemble immobilier « La Périgourdine » à vocation de logements locatifs - Avancement n° 1 au marché d'ENRIQUEZ MENAGER – Lot 8 – cuisines.

Une erreur a lieu sur la désignation du titulaire du marché. La décision sera prise par Madame le Maire.

DECISION :

Madame le Maire de Saint Pardoux Isaac,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'article J.. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 59/2024 en date du 26 novembre 2024, donnant autorisation à Madame le Maire à prendre toute décision concernant la signature du permis de construire, le marché de travaux et les devis avec les entreprises et tous les documents afférents à ces travaux, notamment les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que l'opération a pour objet des travaux de rénovation énergétique et de restructuration d'un ensemble immobilier à vocation de logements communaux à Saint Pardoux Isaac,

CONSIDERANT que l'avenant a pour objet de corriger une erreur purement matérielle figurant à l'article 1 de l'acte d'engagement valant CCAP en précisant que le contractant est une personne morale et non une personne physique,

CONSIDERANT que Monsieur Mickael MELLADO agit au nom et pour le compte de la société dénommée SARI. ENRIQUEZ MENAGER ayant son siège social à ZA de BOUILHAGUET – 47800 MIRAMONT DE GUYENNE,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De signer l'avenant n°1 du marché du lot 8 – Cuisines des travaux de rénovation énergétique et de restructuration d'un ensemble immobilier à vocation de logements communaux à Saint Pardoux Isaac portant sur la correction d'une erreur purement matérielle figurant à l'article 1 de l'acte d'engagement valant CCAP en précisant que le contractant est une personne morale et non une personne physique : Monsieur Mickael MELLADO agit au nom et pour le compte de la société dénommée SARI. ENRIQUEZ MENAGER ayant son siège social à ZA de BOUILHAGUET – 47800 MIRAMONT DE GUYENNE.

ARTICLE 2 : La communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

47 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT – TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER « LA PERIGOURDINE » A VOCATION DE LOGEMENTS LOCATIFS COMMUNAUX.

DELIBERATION :

Madame le Maire rappelle les délibérations prises par le Conseil Municipal depuis l'acquisition du bien immobilier « la Périgourdine » :

- Le 21 juin 2022 délibération n° 2022/28 : Acquisition d'un bien immobilier en vue d'aménager des logements locatifs ;

- Le 4 avril 2023 délibération n° 2023/31 : Avis sur le cahier des charges pour le lancement de marché de maîtrise d'œuvre ;

- Le 9 mai 2023 délibération n° 2023/31 : Demande assistance technique au Département du Lot-et-Garonne pour le lancement du projet ;

- Le 19 décembre 2023 délibération n° 2023/80 : Poursuite des études sur la rénovation énergétique et restructuration d'un ensemble immobilier « La Périgourdine » à vocation de logements locatifs ;

- Le 19 mars 2024 délibération n° 2024/14 : Choix de l'aide à la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de la Périgourdine ;

- Le 19 mars 2024 délibération n° 2024/15 : Choix du maître d'œuvre pour les travaux de la Périgourdine ;

- Le 26 novembre 2024 délibération n° 2024/59 : Autorisation de déposer le permis de construire, le marché de travaux et les devis avec les entreprises qui seront retenues et qui présenteront les offres économiquement les plus avantageuses,

- Le 17 décembre 2024 délibération n° 2024/65 : Demande de subventions pour le projet de rénovation énergétique et restructuration de l'ensemble immobilier « la Périgourdine » à vocation de logements locatifs communaux,

Madame le Maire expose que le dossier demande de subvention au titre du Fonds vert pour le projet de rénovation énergétique de l'ensemble immobilier « La Périgourdine » à vocation de logements locatifs communaux a été déposé sur la plateforme « démarches-simplifiées.fr », le 14 avril 2025.

Les services de l'Etat ont sollicité des modifications et notamment sur l'intitulé de l'opération car le Fonds vert doit être demandé sur la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

Madame le Maire rappelle le projet :

I – Etat des lieux :

La commune a pris la décision d'acquérir en 2022 un bien immobilier proche de la mairie et des équipements publics afin de créer des logements municipaux pour pallier à la pénurie de logements sur la commune (plusieurs demandes notamment de jeunes familles). Ces logements auront si possible une typologie permettant l'accueil de familles avec enfants qui intégreront l'école municipale. Il est situé dans le lotissement du Grand Village entre les rues Claude Debussy et du Séchoir – 47800 SAINT PARDOUX ISAAC, près de la mairie, de la salle des fêtes, de l'école maternelle et primaire.

Madame le Maire rappelle que ce projet se situe dans le périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

De plus, Madame le Maire ajoute que pour favoriser l'attractivité de notre territoire, il est nécessaire de développer une offre habitat.

Enfin, conformément à la loi Climat et de Résilience, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir un bien immobilier car le zéro artificialisation nette passe aussi par l'utilisation des locaux vacants.

Ainsi, l'ensemble bâti est composé :

- d'une maison individuelle à usage d'habitation de plain-pied dite « maison périgourdine » ;
- d'une maison individuelle à usage d'habitation élevée d'un étage sur rez-de-chaussée dite « petit logement » ;
- d'un bâtiment à usage de garage et d'atelier. Ce dernier semble être l'extension d'une grange ;
- d'une piscine n'étant plus fonctionnelle à ce jour ;
- d'un terrain autour.

L'état des deux maisons nécessite des travaux de rénovation et de mise aux normes (installation électrique à revoir car les matériaux sont vétustes, plomberie, et toiture à revoir). Le raccordement aux eaux pluviales de tous les bâtiments est à revoir. Le raccordement des eaux usées est à réaliser à l'assainissement collectif.

II – Projet décidé :

Madame le Maire rappelle le projet :

- 1 – Rénovation énergétique de la maison périgourdine pour créer 2 logements ;
- 2 – Rénovation énergétique du « petit logement » ;
- 3 – Création de 3 garages, pour chacun des logements, dans l'ancien atelier/garage ;
- 4 – Proposition d'une nouvelle partition du jardin pour offrir un espace extérieur à chaque logement et délimiter une parcelle constructible.

Le permis de construire est déposé. Le marché de travaux a été attribué et les travaux ont commencé le 2 juin 2025.

Le coût prévisionnel des travaux de rénovation énergétique s'élève à : **249 262.05 € HT**.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à l'aide de l'Etat au titre du Fonds vert.

Madame le Maire propose ce plan de financement relatif à ce projet :

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Coût prévisionnel du projet HT	249 262.05 €	Etat FONDS VERT (70 %)	174 483.43 €
		Autofinancement (30%)	74 778.62 €
TOTAL	249 262.05 €	TOTAL	249 262.05 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Coût prévisionnel du projet HT	249 262.05 €	Etat FONDS VERT (70 %)	174 483.43 €
		Autofinancement (30%)	74 778.62 €
TOTAL	249 262.05 €	TOTAL	249 262.05 €

- **SOLlicITE** une subvention de 174 483.43 € auprès de l'Etat dans le cadre du **Fonds vert**, correspondant à 70.00 % du montant du projet de rénovation énergétique de l'ensemble immobilier « La Périgourdine » à vocation de logements locatifs communaux.

- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à ce projet et à signer les documents nécessaires aux demandes de subvention.

Travaux de rénovation énergétique de l'ensemble immobilier « La Périgourdine » à vocation de logements locatifs communaux - information sur la demande de subvention au titre de la DETR.

Madame le Maire informe l'assemblée que la DETR a été refusée pour le projet de rénovation énergétique de l'ensemble immobilier « La Périgourdine » à vocation de logements locatifs communaux.

Avancement sur les études des travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique des bâtiments scolaires.

Madame le Maire informe qu'une réunion a eu lieu au cours de mois de juillet avec l'architecte, son bureau d'étude, et un économiste de flux de l'Territoire d'Energie 47 en mairie.

De nombreux débats ont eu lieu entre l'économiste de flux de TIV47 et le bureau d'étude sur le chauffage afin d'éviter le passage au tarif jaune pour l'électricité, sur la ventilation qui n'a pas été prise en compte dans le projet alors que c'était précisé dans le cahier des charges. Il a été aussi demandé de mettre le double vitrage sur le côté cour du primaire.

Il est donc attendu un nouveau chiffrage avec ce nouveau projet.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Bac noir de la salle des fêtes :** Le bac noir de la salle des fêtes a été rempli par des malveillants. Questions : est-ce que le bac noir reste pour les locations de la salle des fêtes ou pas ? Les associations jouent le jeu du tri.

A l'unanimité, il est demandé de maintenir le bac noir mais c'est à surveiller.

- Rentrée de l'école : Elle a lieu le lundi 1^{er} septembre. Une nouvelle enseignante pour la classe de CP et CE1, 76 élèves (28 maternelles - 22 CP et CE - 26 CE2, CM1 et CM2).

- Parc informatique : Rendez-vous avec le prestataire informatique le 4.09.2025 car un état des lieux a été fait et 6 ordinateurs sont en fin de vie.

- Cantine : Intermarché est un nouveau fournisseur pour la viande, la charcuterie, le fromage. Il y avait de grosses inquiétudes avec le précédent boucher notamment sur la préparation de la commande. Il préparait le vendredi pour livrer le lundi de la semaine suivante.

La séance est levée à 20h45.

Le Secrétaire de Séance,
Laurent BELLOT.

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Le Maire,
Marie-José BONADONA.

A handwritten signature in black ink, followed by a circular official stamp. The stamp contains the text "Mairie de Saint-Pierre" and "Maire" around a central emblem.